

Conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux

Le 21/07/2016 est publié au Moniteur belge l'arrêté royal relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux (<u>cliquez ici</u>).

L'arrêté royal du 21/07/2016 est modifié en 2023.

Par conséquent, l'arrêté royal de modification est publié au Moniteur belge le 21/07/2023 (cliquez ici).

Le 29/05/2024, les arrêtés royaux des 21/07/2016 et 21/07/2023 sont modifiés par un nouvel arrêté royal du 29/05/2024 (cliquez ici).

L'adaptation du 29/05/2024 fait suite à la publication du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE entré en vigueur le 28 janvier 2022 (<u>cliquez ici</u>).

Pour les modèles des DAF et d'ordonnance vétérinaire, l'Arrêté Ministériel du 27 août 2024 a été publié <u>au Moniteur belge</u> le 3/09/2024 (<u>cliquez ici</u> pour le document PDF). Les versions francophones des 2 documents se trouvent respectivement :

- DAF : Annexe 1 page 5 du document PDF
- Ordonnance : Annexe 2 page 9 du document PDF

Voir aussi:

Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS)

Service Public Fédéral Justice